



**bsw leading swiss agencies**

Règlement d'admission et d'appartenance  
au bsw leading swiss agencies  
pour les agences d'eventmarketing

# I. Généralités

## I. Conditions

### **Art. 1 Principes**

Le membre de bsw leading swiss agencies doit:

- a) être domicilié en Suisse,
- b) pouvoir justifier d'une activité exclusive et indépendante d'agence du secteur de la communication de marché,
- c) avoir une direction (propriétaire, associé, directeur) disposant de qualifications professionnelles suffisantes,
- d) être membre de la PS, Publicité Suisse.

### **Art. 2 Indépendance**

Le membre doit être indépendant tant des clients que des fournisseurs.

Le comité peut autoriser des exceptions à ce principe, à condition que cela ne contrevienne pas aux statuts de l'association.

### **Art. 3 Conditions**

#### **professionnelles et qualitatives**

Le membre doit offrir la garantie

- a) qu'il respecte l'Éthique de bsw leading swiss agencies et qu'il organise l'activité de son agence du secteur de la communication de marché en conséquence,
- b) qu'il
  - fournit des prestations énoncées dans le document «Principes interprofessionnels des agences suisses de publicité et de communication bsw leading swiss agencies» en particulier en matière de conseil et de conception;
  - peut agir en réseau (dans le cadre de concepts communicatifs globaux);
  - jouit d'une réputation irréprochable dans le marché,
- c) que chaque mandat se déroule de façon irréprochable sur le plan commercial.

## 2. Organisation

### **Art. 4 Commission d'admission et de contrôle**

La commission d'admission et de contrôle est un organe de bsw leading swiss agencies, elle est constituée selon art. 25 des statuts.

Les membres de cette commission sont tenus de traiter avec une discrétion absolue les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs travaux.

### **Art. 5 Tâches et compétence**

La commission d'admission et de contrôle détermine si les conditions d'admission et d'appartenance énoncées dans le présent règlement existent bel et bien.

Elle propose au comité d'accepter, d'ajourner ou de refuser la demande d'admission; en outre, elle vérifie l'existence des conditions fixées pour l'affiliation au bsw leading swiss agencies pendant la durée de cette dernière.

## 3. Procédure

### a) Admission

#### **Art. 6 Demande d'admission**

La demande d'admission doit être présentée au Secrétariat de bsw leading swiss agencies.

A cette demande d'admission doivent être joints les documents suivants:

- a) Déclaration d'indépendance munie d'une signature valide
- b) Indications confidentielles relatives à l'entreprise, munies d'une signature valide
- c) Campagnes publicitaires ou travaux correspondant aux critères spécifiques d'admission, art. 8 (en annexe).

#### **Art. 7 Examen**

Une délégation de la commission d'admission rend visite au candidat à son domicile commercial pour un entretien professionnel personnel, une présentation d'agence et la présentation d'au moins deux campagnes publicitaires ou exemples de travaux additionnels réalisés.

Le comité a le droit, sur proposition de la commission d'admission, de libérer complètement ou partiellement un candidat de l'examen.

b) Appartenance  
au bsw leading swiss agencies

### **Art. 8 Critères**

La commission d'admission et de contrôle peut, à tout moment, revoir l'affiliation existante, particulièrement si:

- a) les situations de propriété changent;
- b) des agences s'associent ou se séparent;
- c) il y a des changements personnels dans la direction commerciale;
- d) l'activité commerciale est modifiée;
- e) des doutes fondés apparaissent quant aux qualifications professionnelles;
- f) l'éthique de bsw leading swiss agencies n'est plus respectée.

### **Art. 9 Procédure**

Le membre concerné doit être avisé de l'examen de son affiliation et des raisons de cette procédure; il doit avoir l'occasion de prendre position par écrit à ce sujet.

Le membre concerné a en outre le droit d'être entendu personnellement par la commission d'admission et de contrôle.

## 4. Disposition finale

### **Art. 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace celui du 11 avril 2005 et entre en vigueur après approbation par l'assemblée générale du 18 mai 2011.

bsw leading swiss agencies

Le président:

Peter Felser

Le directeur:

Peter Leutenegger

## II. Critères spécifiques d'admission pour les agences d'eventmarketing

### **Art. 1 Principe de base**

En principe, les conditions d'admission pour les agences d'eventmarketing sont les mêmes que pour les autres agences de bsw leading swiss agencies.

Ci-après, les critères spécifiques appliqués exclusivement aux agences spécialisées sont décrits et viennent compléter le règlement général d'admission.

### **Art. 2 Forme de société**

L'agence d'eventmarketing est une société autonome ou une unité d'une agence de publicité bsw leading swiss agencies. Dans ce dernier cas, elle possède sa propre personnalité juridique mais, éventuellement, sa propre identité.

### **Art. 3 Taille**

L'agence spécialisée réalise des recettes brutes d'au moins 1,2 million de francs.

### **Art. 4 Ancienneté**

L'agence spécialisée est établie depuis au moins 2 ans sur le marché.

### **Art. 5 Offre de prestations**

L'agence d'eventmarketing fournit principalement à ses clients des prestations de conseil, de conception et de création qui, sous la forme d'événements structurés, servent à atteindre les objectifs de communication de l'entreprise.

### **Art. 6 Infrastructure**

L'agence spécialisée est structurée de sorte à fournir ses prestations créatives chez elle.

### **Art. 7 Qualification du management**

Le management de l'agence spécialisée fait preuve d'une formation suffisante en matière de gestion d'entreprise et comme spécialiste ainsi que d'une solide expérience – qualités requises en fait pour diriger une agence spécialisée.

### **Art. 8 Documents**

A côté des informations exigées par le règlement d'admission, l'agence spécialisée remet à la commission d'admission et de contrôle les documents suivants pour son évaluation:

2 exemples d'events avec

- analyse de situation
- concept d'event (avec objectifs, groupes-cibles, etc.)
- réalisation visuelle et multimédia
- stratégie média et/ou par groupes-cibles
- planification budgétaire

Avril 2005 / Rév. Mai 2011